



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010
Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	1

N°2010-05-64

**Décision modificative n° 1 sur le
budget principal**

**Versement d'une subvention à
l'Association Aigues-Navales**

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mmes et MM. Mireille BARBUSSE - Alain CAMPACI - Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

L'Association Aigues-Navale, en relation avec le Pays Vidourle Camargue, sollicite la Communauté de Communes pour la réalisation d'une étude pour la construction d'un bateau d'époque médiévale.

Au vu des compétences de la Communauté de Communes, cette opération s'inscrit dans un projet de territoire dont les retombées auront un impact réel sur l'activité économique, sociale, culturelle et touristique du territoire communautaire.

Compte tenu du budget prévisionnel, présenté par l'association, il est envisagé de verser une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'élaboration de cette étude.

Pour cela il convient de réaliser la décision modificative n° 1 sur le budget principal, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 6574-90	Subvention fonct. Person. Droit privé	2 000 €
R 7788-40	Produits exceptionnels divers	2 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

- 33 voix pour
- 1 abstention
 - D'accepter de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association Aigues-Navales pour la réalisation d'une étude pour la construction d'un bateau d'époque médiévale comme indiqué ci-dessus
 - D'adopter, pour cela, la décision modificative n° 1, sur le budget principal, ci-dessus détaillée,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010

Date d'affichage convocation :20/05/2010

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	3	1

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absents excusés : Mmes et MM. Mireille BARBUSSE - Alain CAMPACI - Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

N°2010-05-65

**Décision modificative n° 2 sur le
budget principal**

**Versement d'une subvention à l'école
taurine Terre de Camargue**

Lors du vote du budget primitif 2010, il a été décidé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'école taurine Terre de Camargue qui propose des entraînements aux jeunes à partir de 14 ans, dans les arènes de Saint Laurent d'Aigouze et du Grau du Roi pour le soutien au fonctionnement de l'école taurine.

La Communauté de Communes est sollicitée par l'association Saint Laurentaise La Carbonnière qui, en partenariat avec les jeunes agriculteurs du Gard, organise une journée mettant en avant les producteurs gardois et la tradition taurine le 1^{er} août dont le programme prévoit une course camarguaise avec la participation de l'école taurine, compétence intercommunale.

Afin que l'école taurine puisse participer et organiser une course camarguaise, à l'occasion de ce type de manifestation, sur chacune des communes, il est envisagé de lui verser une aide supplémentaire de 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention globale de 2 500 € pour l'année 2010, correspondant à la décision de principe, prise lors du vote du budget primitif 2010, d'aider l'association dans son fonctionnement à hauteur de 2 000 € et à l'aide financière complémentaire de 500 €, ci-dessus présentée.

Pour cela, il convient de réaliser la décision modificative n° 2 sur le budget principal, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	- 2 500 €
D 6574-40	Subvention fonct. Person. Droit privé	2 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

- 30 voix pour
 - 3 voix contre
 - 1 abstention
- D'accepter de verser à l'école taurine Terre de Camargue, une subvention globale de 2 500 € au titre de l'année 2010, correspondant à la subvention de fonctionnement de 2 000 €, dont le principe a été voté lors du vote du budget primitif 2010 et à la subvention supplémentaire de 500 € venant en complément, pour les raisons ci-dessus évoquées
 - D'adopter, pour cela, la décision modificative n° 2, sur le budget principal, ci-dessus détaillée,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010

Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2010-05-66

Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle pour l'année 2010.

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'information géographique).

Par délibération n° 2008-09-140 du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays.

Par délibération n° 2009-03-28 du 11 mars 2009, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) pour la montée en charge des données cartographiques.

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) administre, depuis quatre ans, un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Pour rappel, le SIG est un outil de travail précieux et pratique, qui permet de superposer, de façon cartographique, des informations concrètes sur le territoire de la Communauté de Communes (POS, PLU, Servitudes, zonages, implantation des réseaux, des poteaux incendie etc ...). Le SIG est directement accessible via le web et les informations, ainsi cartographiées, sont des outils d'aide à la décision pour les élus locaux.

Il convient de conclure une convention de partenariat avec la CCRVV, valable jusqu'au 31 décembre 2010, permettant à la Communauté de Communes Terre de Camargue de structurer ses données pour une intégration dans le serveur du Pays.

Le nombre forfaitaire de jours de mobilisation du responsable SIG est fixé à 8.5 jours par an, facturés à 350 € par journée d'intervention. L'indemnisation de la CCRVV, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 2 975 € par an. La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG peut être sollicitée par la Communauté de Communes Terre de Camargue, en ce cas il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 1.5 jours supplémentaires à raison de 350€ par jour, après entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée

Comme en 2009, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS), les trois communes seront sollicitées pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, soit 991.67 € pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, pour la montée en charge de données cartographiques, comme indiqué ci-dessus
- De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, soit 991.67 € pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010

Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2010-05-67

**Modification du taux de remplissage
des bacs de collecte**

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination des déchets, de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et la mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels.

Les formules permettant de calculer la redevance spéciale applicable aux professionnels tient compte d'un taux de remplissage des bacs de 70%.

Par délibération n° 245 du 30 novembre 2005, le Conseil Communautaire a fixé le mode de calcul de la redevance spéciale des administrations qui prévoit un taux de remplissage des bacs de 50 %.

Aujourd'hui la fréquence de collecte ayant diminué d'un passage, le taux de remplissage se trouve supérieur à ce pourcentage.

Par souci d'équité de traitement de chacun devant le service public, il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser le taux de remplissage, permettant le calcul de la redevance, pour les professionnels, comme pour les administrations, à 70 % pour tous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- De fixer à 70% le taux de remplissage des bacs permettant le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels comme pour les administrations
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010

Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2010-05-68

**Avenant n° 3 à la convention de
fourniture d'eau brute
de l'immeuble LE NAUTILE
Abonnement n° 22**

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD- Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 13/09/1994, conclue par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE NAUTILE, abonnement n° 22, à Le Grau du Roi, avec l'Agence Le Pacific, l'avenant n° 1 du 17/07/2002 correspondant au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'avenant n° 2 du 04/12/2008 relatif à la modification du débit.

Devant le changement d'identité juridique du cocontractant, il convient de modifier cette convention de distribution d'eau brute en transférant le contrat au nom de l'AGENCE REVERBEL - sise à Le Grau du Roi - 30240

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LE NAUTILE, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010

Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2010-05-69

Règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur JOURDAN, Vice-Président évoque la délibération n° 2008-07-118 du 9 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur pour le centre Aqua-Camargue.

Ce règlement définit les relations entre les usagers du centre Aqua-Camargue et la Communauté de Communes Terre de Camargue en fixant les droits et obligations de chacun.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire d'apporter des ajustements au règlement notamment sur certains points notamment sur le fait que le port du bonnet perd son caractère obligatoire et devient simplement conseillé. Les cheveux mi-longs et longs doivent être obligatoirement attachés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 2008-07-118 du 9 juillet 2008
- D'approuver le règlement intérieur du centre Aqua-Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010
Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2010-05-70

Avenant n° 1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, expose :

Vu la décision du Président n° 09-46 du 6 août 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze au cabinet HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE, sis à Sussargues – 34160, pour un montant de 49 028.67 € HT, soit 58 638.29 € TTC.

Vu la décision du Président n° 09-68 du 23 novembre 2009 attribuant un marché complémentaire à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze au cabinet HARDY ARCHITECTURE ET PAYSAGE, sis à Sussargues – 34160, pour un montant de 6 216.77 € HT, soit 7 435.26 € TTC.

Le forfait était établi comme suit :

- Marché de base : 49 028.67 € HT
- Marché complémentaire : 6 216.77 € HT

Pour un montant total de :55 245.44 € HT soit 66 073.55 € TTC

Il est nécessaire, aujourd'hui, de réajuster la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du coût prévisionnel des travaux qui s'élève aujourd'hui à 852 070.36 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté comme suit :

- Marché de base : 54 874.04 € HT
- Marché complémentaire : 6 472.72 € HT

Pour un montant total de :61 346.76 € HT soit 73 370.72 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n° 1 à ce marché dont la plus value s'élève à 11% par rapport au coût total du marché initial et du marché complémentaire, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part, suivant les prestations réellement exécutées et justifiées et, d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'adopter un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO – Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS – M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD– Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010
Date d'affichage convocation :20/05/2010

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

N°2010-05-71

**Avenant n° 1 au lot 2
du marché à bons de commande
pour la fourniture de bacs, de
pièces détachées et de puces
pour la collecte
des ordures ménagères**

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 2009-12-197 du 15 décembre 2009, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot 1 (fourniture de bacs et de pièces détachées) et le lot 2 (fourniture de puces) du marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères à POSU (PLASTIC OMNIUM) sis à TOULOUSE - 31200.

Pour le lot 2, le montant total des commandes est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum et défini comme suit :

- Pour la durée initiale du marché
 - ✓ Minimum : 7 000.00 € HT
 - ✓ Maximum : 21 000.00 € HT
- Pour chaque période de reconduction
 - ✓ Minimum : 900.00 € HT
 - ✓ Maximum : 3 600.00 € HT

Etant donné les contraintes quotidiennes de déchargement des données via un lecteur de cassette, il est nécessaire de remplacer la solution informatique prévue pour la lecture de puces sur les bacs en changeant la solution propriétaire par une solution hébergée.

La solution logicielle hébergée (Envinet) comme la solution logicielle "propriétaire" (Envidata) dispose des mêmes fonctionnalités contractuelles, à savoir gestion de parc, gestion d'intervention, gestion des données de collecte et mise à disposition de l'outil de facturation.

Le montant du contrat demeure inchangé, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mai 2010, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n° 1 à ce marché qui ne modifie pas le montant du marché mais remplace la solution informatique prévue pour la lecture de puces sur les bacs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'adopter un avenant n°1 au lot 2 du marché à bons de commande pour la fourniture de bacs, de pièces détachées et de puces pour la collecte des ordures ménagères dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 Mai 2010

Date de la convocation :20/05/2010
Date d'affichage convocation :20/05/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N°2010-05-72

**Avenant n° 1
marché de broyage compostage et
criblage des déchets verts
de la Communauté de Communes
Terre de Camargue**

L'an deux mille dix et le vingt six mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Martine LAMBERTIN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.-

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M Alain CAMPACI - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Santiago CONDE pour M. Jean Paul CUBILIER - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Patricia LARMET pour Mme Annie BRACHET - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Maryline POUGENC - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Cédric BONATO.

Absente excusée : Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Martine LAMBERTIN

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la décision n° 88 du 14 juin 2007, déposée en Préfecture du Gard le 18 juin 2007, par laquelle le Président a attribué le marché de broyage, compostage et criblage des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la société ORGA D'OC sise à Gailhan - 30260, pour un montant de 35.00 € HT soit 36.93 € TTC la tonne broyée compostée et criblée pour une durée de 36 mois à compter de la date de notification.

Il est aujourd'hui envisagé de remettre en service et d'utiliser le site de compostage de l'Espiguette situé sur la Commune du Grau du roi, contigu à la station d'épuration. Un essai pilote de compostage sera réalisé sur ce site par la société ORGA D'OC sur une période de trois mois.

Un échantillon des déchets verts de la Communauté de Communes sera utilisé dans le cadre de cet essai pilote et le résiduel sera traité dans les conditions techniques du marché initial.

Afin de valider la viabilité de cette solution, l'essai pilote de compostage aura lieu dans les conditions les plus limitées pour le site, en période estivale et engendre un dépassement des délais d'exécution du marché initial qui prend fin le 2 juillet 2010.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n° 1 pour le marché 07PM35/1 de broyage compostage et criblage des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, prolongeant de trois mois, à savoir du 11 juillet au 11 octobre 2010, le délai d'exécution des prestations de la société ORGA D'OC.

Conformément à la révision des prix du marché, le coût de la tonne broyée compostée et criblée s'élève à 38.15 € HT soit 40.25 € TTC.

L'avenant n° 1 représente une augmentation d'environ 10% par rapport aux paiements effectués dans le cadre du présent marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n° 1 du marché de broyage compostage et criblage des déchets verts de la Communauté de Communes Terre de Camargue conclu avec la société ORGA D'OC, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2010
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**